

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Lionel LINDEMANN, Caroline LIGNOUX

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Frédérique DULAC à Tristan JACQUES (ar rivée à 20h27 lors de l'examen de la délibération « Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Budget primitif 2022 »), Laurence RENARD à Charles RENARD, Emilie STELLA à Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Guérigonde HEYER à Roberto DRAPRON, Chrystèle GUILLARD à Slimane MOALLA, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Thérèse MALEM à Lionel LINDEMANN

Madame Magali DOUSSE a été élue secrétaire de séance.

Madame Armelle BILLAUDELLE a été nommée Secrétaire Auxiliaire.

M. LE MAIRE : « Je vous informe que je retire de l'ordre du jour les dossiers concernant la convention avec l'ALEC et la demande de subvention auprès du PNR en découlant. Nous sommes toujours en discussion avec l'ALEC sur ces sujets. »

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de demande de modification ou de correction concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre dernier. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est adoptée **à l'unanimité**.

2. Mise à jour du tableau des effectifs - Tableau consolidé

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des mutations, il est proposé de :

- **Supprimer 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,**

- Créer 3 postes d'adjoint technique,
- Passer à temps complet un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, qui était auparavant à temps partiel (80%).

Enfin, compte-tenu du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, il est proposé de prendre acte que le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est classé dans la catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau des effectifs	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière Administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	2	TC
A	Attaché	4	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	7	TC
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5	TC
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	8	TC
C	Adjoint administratif	8	TC
TOTAL Filière administrative		39	
Filière technique			
A	Ingénieur principal	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	TC
C	Agent de maîtrise principal	2	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	21	TC
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	TNC (80%)
C	Adjoint technique	34	TC
C	Adjoint technique	1	TNC (62,23%)
Total filière technique		74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	1	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	1	Temps partiel 70%
Total filière sportive		3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	5	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC

C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation	1	TNC (67,23%)
Total filière animation		46	
Filière Police municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
Total filière police municipale		4	
Filière médico-sociale			
A	Cadre de santé paramédical 1 ^{ère} classe	1	TC
A	Puéricultrice hors classe	1	TC
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	2	TC
C	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	TC
C	Auxiliaire de puériculture 2 ^{ème} classe	2	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	TC
Total filière médico-sociale		13	
	Assistante maternelle	25	TC
B	Gestionnaire cuisinier assimilé rédacteur principal	1	TC
TOTAL GENERAL		205	

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce sujet ? Non, je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Protection sociale complémentaire - Débat

M. LE MAIRE indique qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Un rapport de présentation est donc joint.

M. LE MAIRE : « Il s'agit d'une nouveauté. Vous avez reçu en pièce jointe le rapport d'orientations sur la protection sociale complémentaire, que je peux vous résumer en quelques mots. Nous passons donc par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) dans le cadre de notre contrat pour la mutuelle santé. Depuis longtemps, avant que la loi ne nous y oblige, nous avons une participation de la

collectivité en fonction des salaires des agents, qui évolue entre 20 € et 5 € en fonction des salaires. Aujourd'hui, nous avons 52 agents qui reçoivent une participation de la commune.

Concernant la partie prévoyance, nous avons un contrat collectif avec un tarif très avantageux qui n'a pas été renouvelé à la demande de l'entreprise de prévoyance. Aujourd'hui, nous attendons qu'il y ait le renouvellement avec le CIG pour pouvoir intégrer leur appel d'offres global afin de retrouver un contrat collectif. En attendant, un certain nombre des agents qui étaient concernés est passé sur des contrats individuels, pas tous, mais c'est fonction des souhaits qu'ils ont pu avoir depuis.

Est-ce qu'il y a des questions ? Si je peux y répondre, parce qu'après il y a des éléments qui restent quand même techniques, mais vous avez eu un ensemble d'informations dans le rapport qui est joint. Si vous avez d'autres questions par la suite, n'hésitez pas à prendre contact avec le service Ressources Humaines qui pourra aussi vous accompagner et vous expliquer toutes les démarches et actions menées dans ce cadre-là.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non. Nous devons donc considérer que le débat a eu lieu et prendre acte de la tenue du débat. »

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire 2021 à **l'unanimité**.

4. Rémunération des vacances

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de revaloriser les vacances par délibération du 12 octobre 2020.

Suite aux augmentations du SMIC au 1^{er} janvier 2021 (10,25 €), au 1^{er} octobre 2021 (10,48 €) et au 1^{er} janvier 2022 (10,57 €), il est proposé d'augmenter le tarif horaire brut, qui était fixé à 10,50 €, à 11 € correspondant à la rémunération de l'heure d'un animateur ou d'un intervenant ACM, Jeunesse, Sport, Centre social, Culture et patrimoine, billetterie, événementiels, technique.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

M. LE MAIRE : « Je vais laisser la parole à Tristan JACQUES, notre adjoint aux Finances et au Développement économique, qui va démarrer le débat d'orientations budgétaires par le rapport d'orientations budgétaires. Je vous propose donc de lui laisser la parole pour l'ensemble de la présentation et ensuite nous aurons une discussion sur l'ensemble de ces éléments. »

M. JACQUES : « Bonsoir à tous et à toutes. C'est le moment que vous attendez tous ce soir : le rapport d'orientations budgétaires. S'il y a des éléments techniques qui vous font défaut ou que vous ne comprenez pas, n'hésitez pas à m'interrompre, j'essaierai d'y répondre pour ne pas vous perdre. En tout cas je vais tenter d'être le plus pédagogue possible. »

5. Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Budget primitif 2022

M. JACQUES présente le rapport sur les orientations budgétaires 2022.

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif 2022 est prévu le 28 mars 2022.

Chapitre 1 Le contexte général du budget 2022

L'année 2022, année d'élections présidentielles.

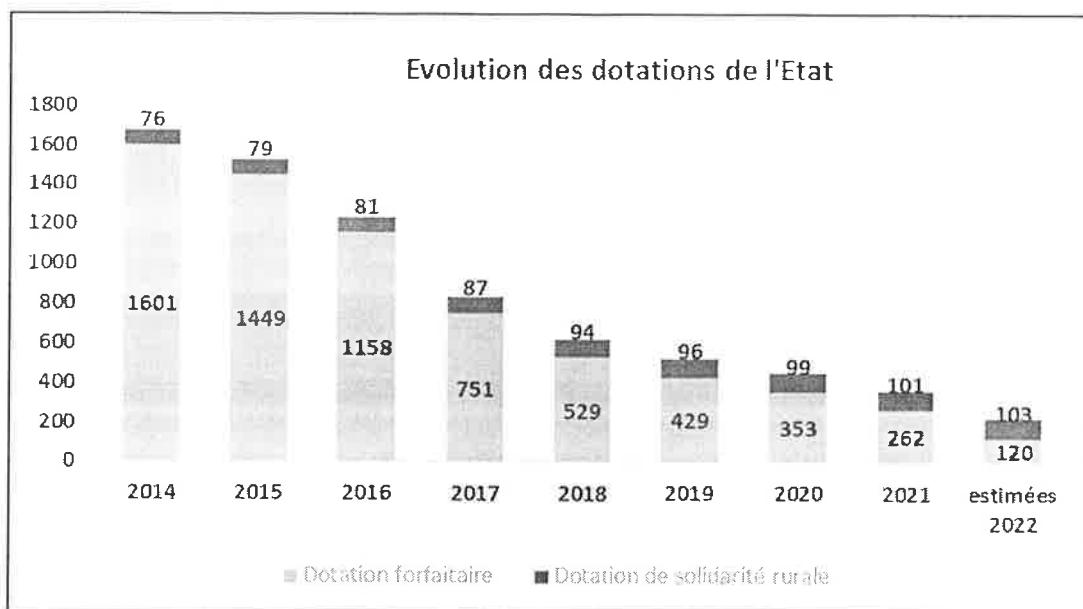
1. Le contexte national

Le gouvernement table sur une croissance forte pour financer une hausse des dépenses tout en réduisant le déficit public. Le projet de budget repose sur une prévision de croissance de 6 % pour 2021 et de 4 % pour l'année 2022. Une reprise qui devrait donc permettre au déficit public de « diminuer de moitié ». Il passerait ainsi de 9,2% du PIB en 2020 à 8,4 % en 2021, avant de chuter à 4,8% en 2022, selon les projections de Bercy, qui prévoit dans le même temps une baisse de la dette publique à 116 % en 2021, puis 114 % en 2022.

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales

- Redistribution horizontale interne à l'enveloppe
 - La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) reste stable.
- Redistribution horizontale interne à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
 - La Dotation Forfaitaire reste stable mais fait l'objet d'un écrêtement pour financer la péréquation, les variations liées à la population, ... Ce mécanisme d'écrêtement permet de redéployer les crédits entre les communes à l'intérieur de l'enveloppe dédiée à la DGF, modulées en fonction de la richesse des collectivités.
 - L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmente de 5%

L'histogramme suivant indique le montant de la Dotation Globale (Dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale DSR) en euro / habitant perçu par la commune de Magny les Hameaux et nous indique une baisse en 2021 due à l'écrêtement (-92 411 €). L'écrêtement a lieu tous les ans.



- Péréquations horizontales du bloc communal :
 - Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) avait été conçu pour atteindre 2% des recettes fiscales, il a été plafonné à 1 Milliard depuis 2016. Un débat est ouvert cette année pour le majorer... **Depuis 2020**, la commune est contributeur au FPIC et cette contribution a doublé en 2021. Il est prévu pour 2022 une estimation à hauteur de 120 000 €.

2020	2021	Prev 2022
37 373	75 395	120 000

- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) va certainement augmenter, il avait été stabilisé en 2019 pour une seule année. En 2021 Le montant est de 131 138 €. L'estimation pour 2022 est de 190 000 €.
- Modification de la réforme des indicateurs financiers :
 - Du fait de la fin programmée de la taxe d'habitation en 2023 et la baisse des impôts dits de production depuis 2021, les modes de calcul des potentiels fiscaux et des dispositifs de péréquation vont être profondément modifiés.
 - Conscient du problème et des conséquences possibles sur le calcul des dotations et des fonds de péréquation, le ministre délégué chargé des comptes publics, a introduit un dispositif de « neutralisation » des indicateurs financiers dans la loi de finances 2021 avant un lissage sur six ans des effets pour les communes. Pour celles-ci, la DGCL va calculer le produit d'une fraction de correction qui majorera ou minorera les indicateurs financiers à partir de 2023 et durant six ans, alors que pour les EPCI la mise en œuvre sera immédiate.
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En novembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +3,4%.

Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Toutefois, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

- Cotisation à 0,05% de la masse salariale pour financer l'apprentissage
Mise en place à compter de 2022 d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée au maximum à 0,05% de la masse salariale qui sera perçue par le CNFPT et permettra de financer 50% du coût global de formation.
- Revalorisation des carrières de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2022
Deux décrets, publiés au Journal Officiel du 28 décembre 2021, modifient l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C.

2 Le contexte local

L'intercommunalité

Renégociation du pacte financier suite aux élections de 2020

Le pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses douze communes membres est institué pour la durée du contrat de ville intercommunal, soit jusqu'en 2026.

Le pacte intègre deux axes, un axe financier et fiscal et un axe mutualisation de ressources.

L'axe financier et fiscal comprend :

Un fonds de concours global de 32,5 M€ pour la période de 2022-2026

Une programmation stratégique des investissements d'intérêt communautaire associée à une programmation d'intérêt local, enveloppe consacrée environ 30 M€

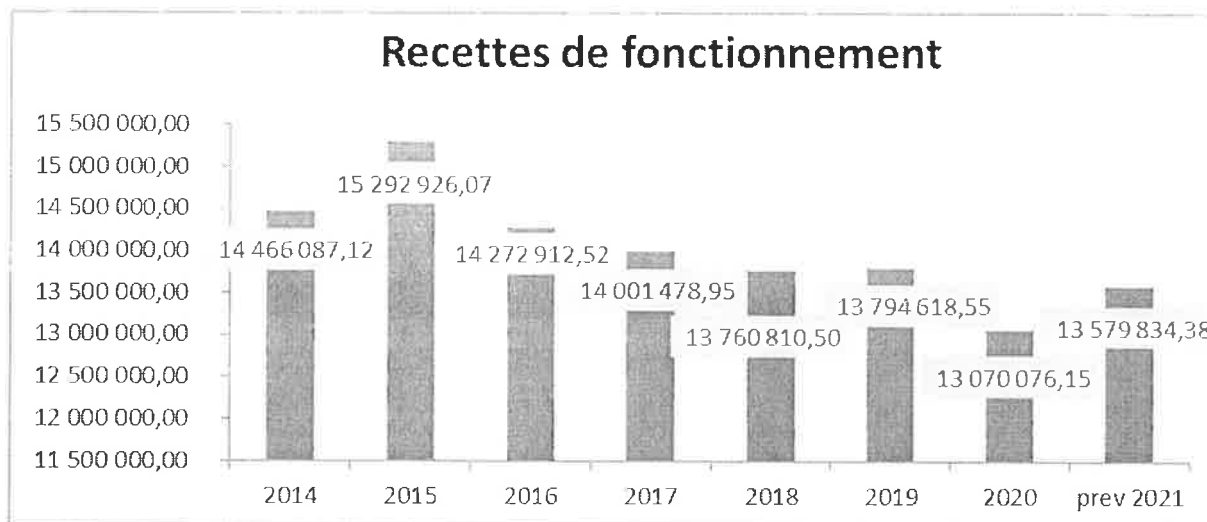
L'axe de mutualisation de ressources est destiné à favoriser des économies d'échelle sur l'ensemble des budgets des collectivités et engager SQY sur la voie d'un partage concret des compétences et d'informations notamment d'ordre fiscal. La poursuite du déploiement de services mutualisés, de services communs ou encore de partage de ressources humaines dans le cadre de projets transversaux.

Le fonds de concours est maintenu dans son montant mais il se pourrait qu'il soit réduit en termes de champ d'action (en attente de l'adoption du règlement des fonds de concours).

L'enveloppe ne sera plus annuelle mais globale sur la durée du fonds de concours, soit 1 848 541 € pour Magny-les-Hameaux.

Chapitre 2 La situation financière de la commune

1 Les recettes réelles de fonctionnement

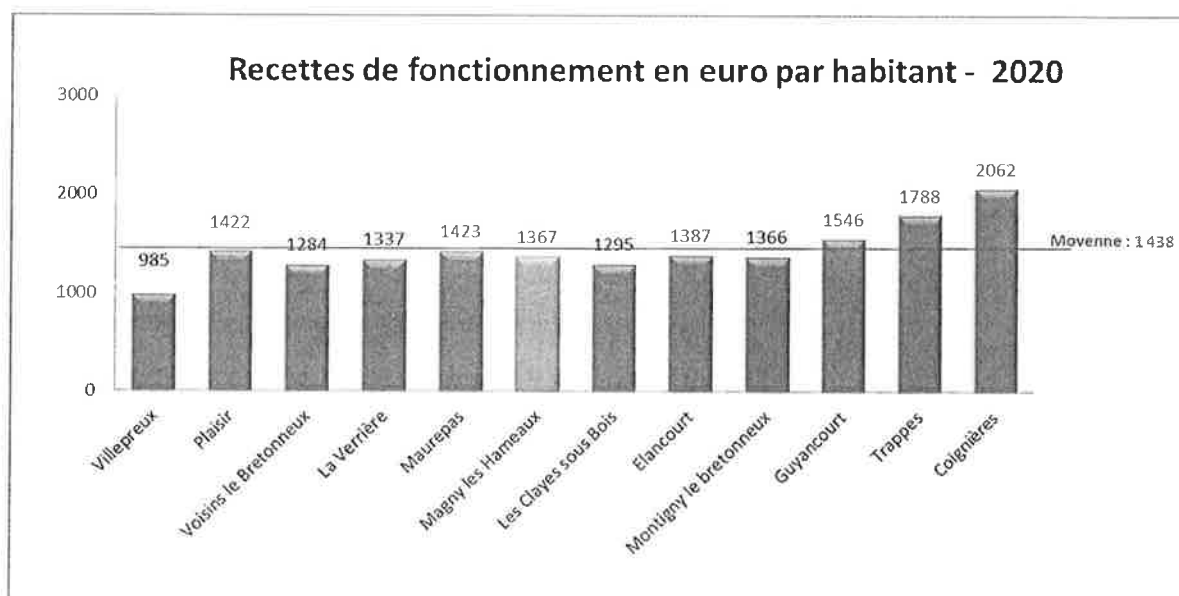


En 2021, la fréquentation des services liés à la scolarisation a augmenté par rapport à 2020 (confinements), mais le niveau de recette 2019 n'est pas encore retrouvé. Par ailleurs, les recettes en vue de soutenir les collectivités locales face au contexte sanitaire n'ont pas été reconduites (pas d'aide à l'achat d'équipements de protection par exemple).

En 2021, la perte de recettes a toutefois été amortie par le caractère exceptionnel des recettes liées aux droits de mutation d'un niveau encore jamais atteint : 700k€ en 2021, alors que 500k€ en 2020, et de l'ordre de 430k-460k€ les années précédentes.

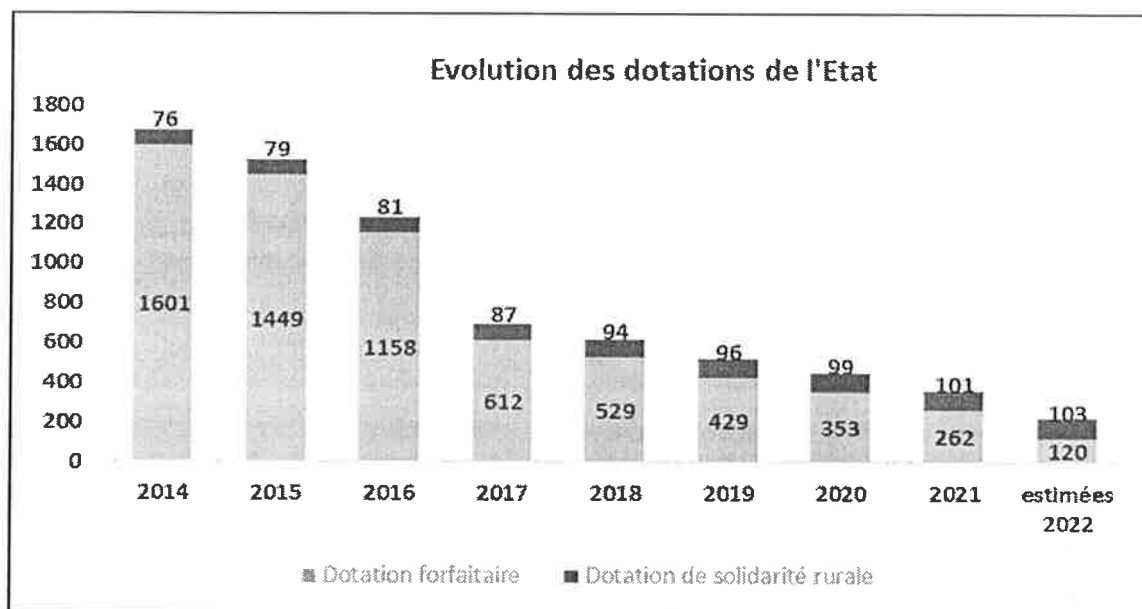
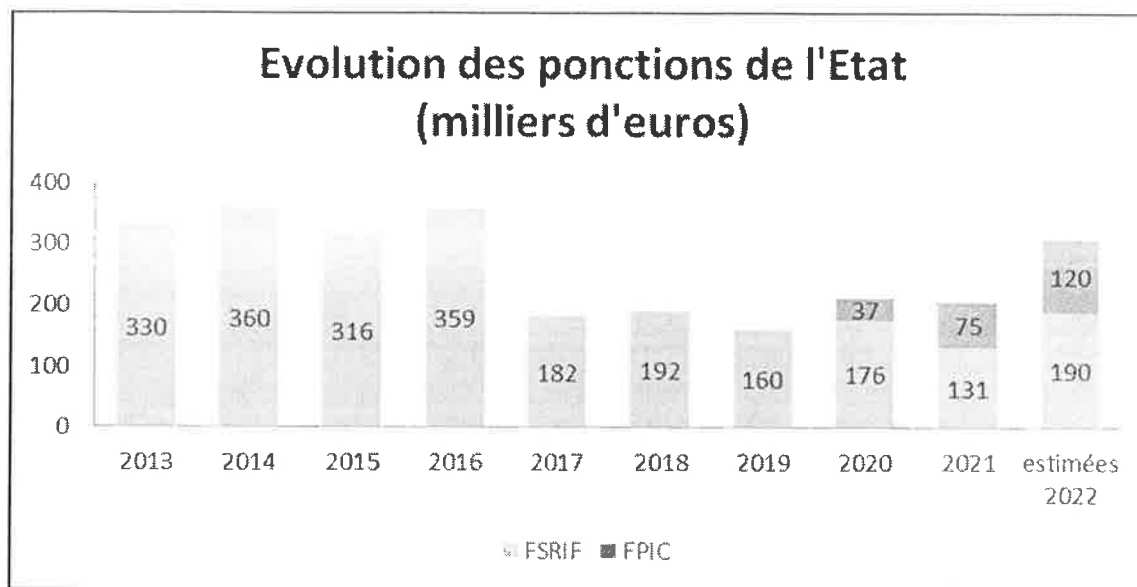
Des recettes par habitant dans la moyenne des communes de SQY

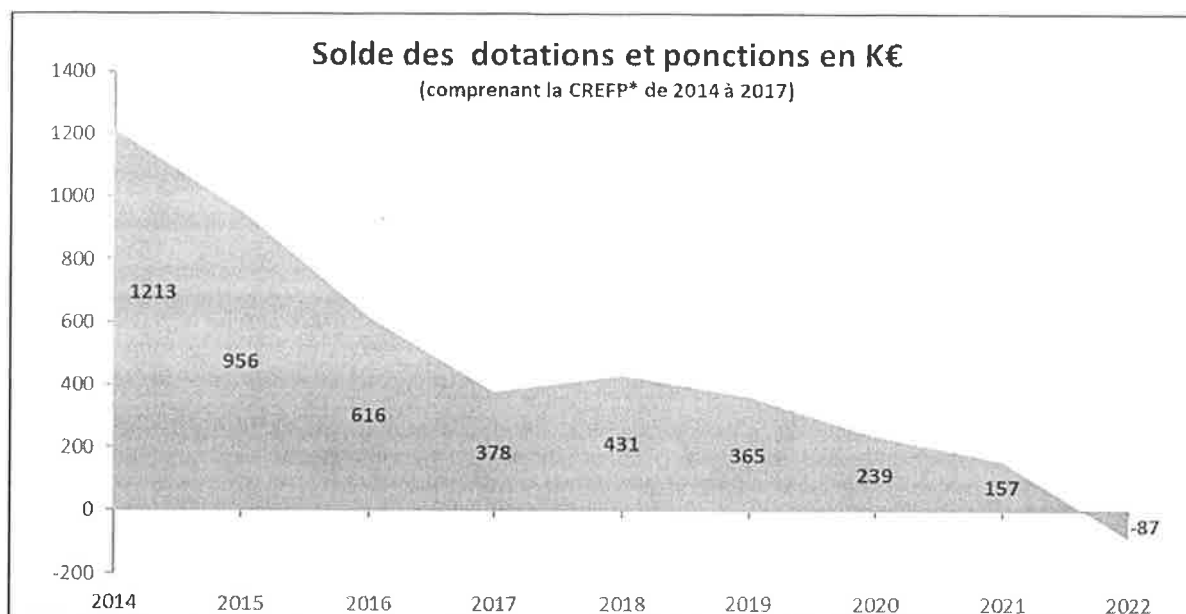
D'après les comptes individuels 2020 des communes publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent sensiblement en dessous de la moyenne des douze communes de SQY :



Des concours de l'Etat toujours en baisse

Entre 2014 et 2021, le désengagement de l'Etat s'est traduit pour la commune de Magny-les-Hameaux par une diminution des concours nets qu'elle a reçus.



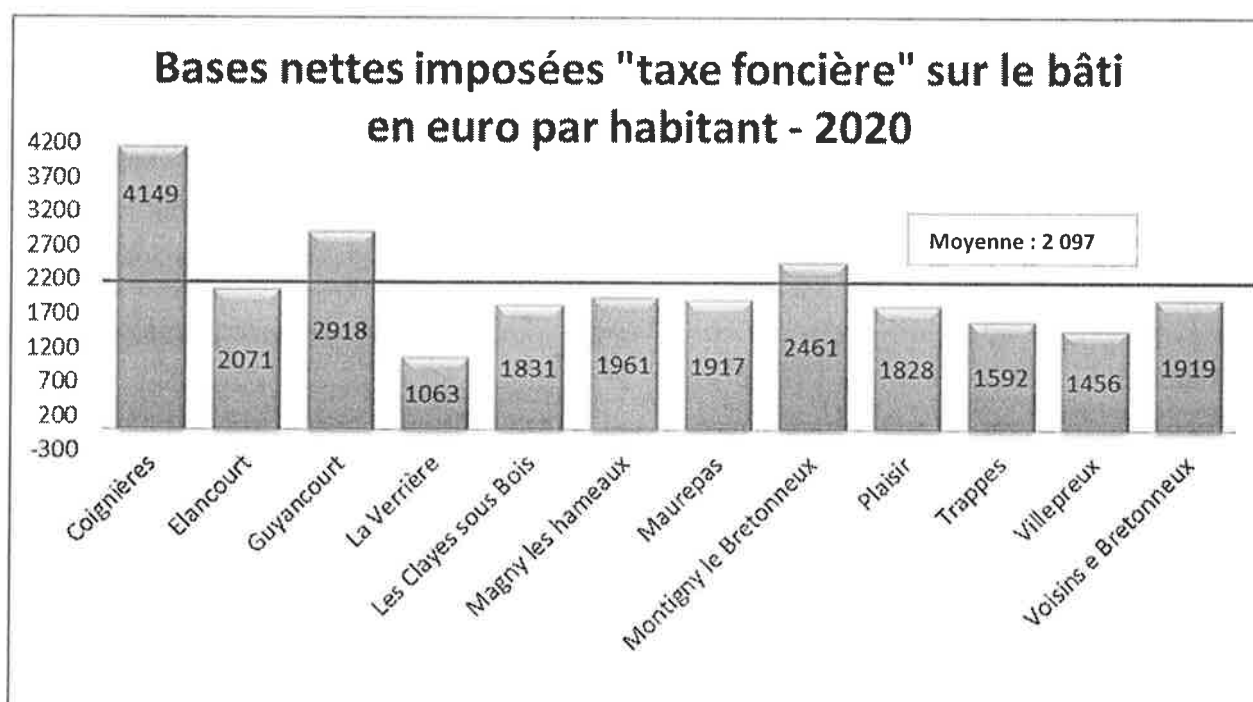


*CREFP : contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques

Les bases fiscales par habitant dans la moyenne haute des communes de SQY

Magny-les-Hameaux dispose de bases fiscales par habitant pour la taxe sur le foncier bâti qui se situent dans la moyenne de celles des douze communes de l'agglomération.

Ces bases fiscales sont déterminées par les services de l'Etat en prenant en compte notamment l'environnement, la qualité du bâti, le confort des logements.

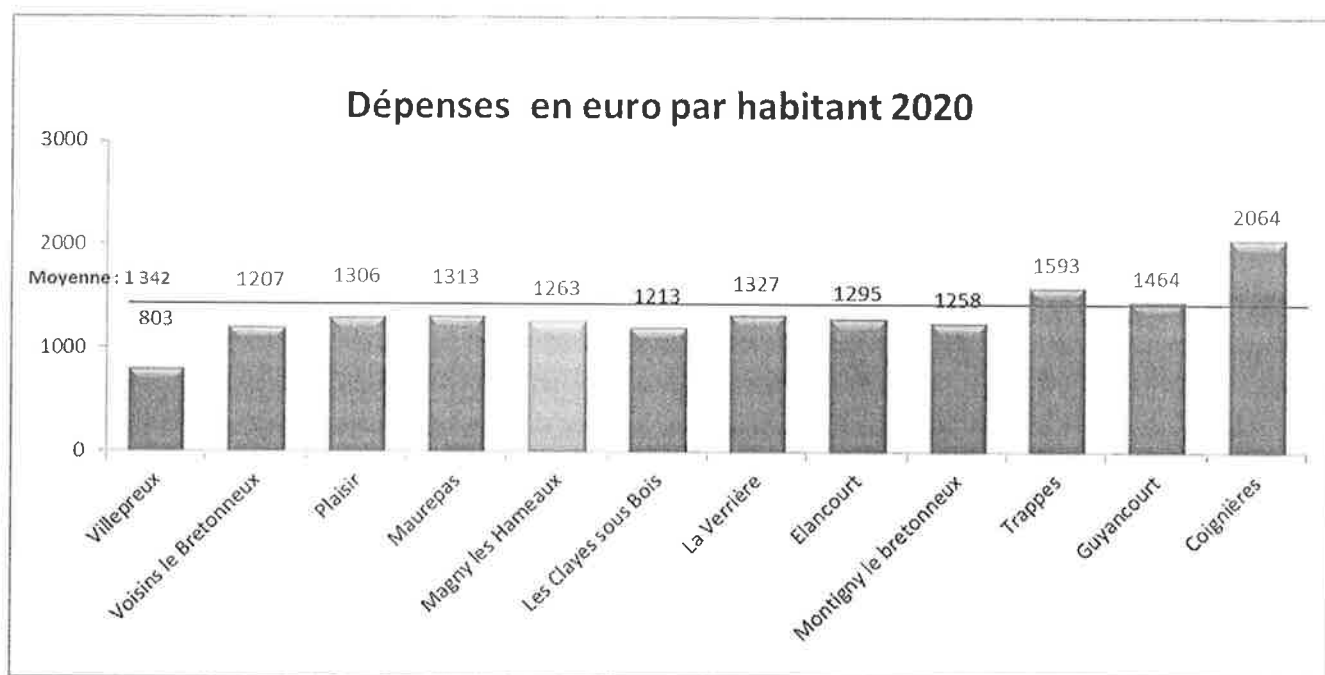


2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération

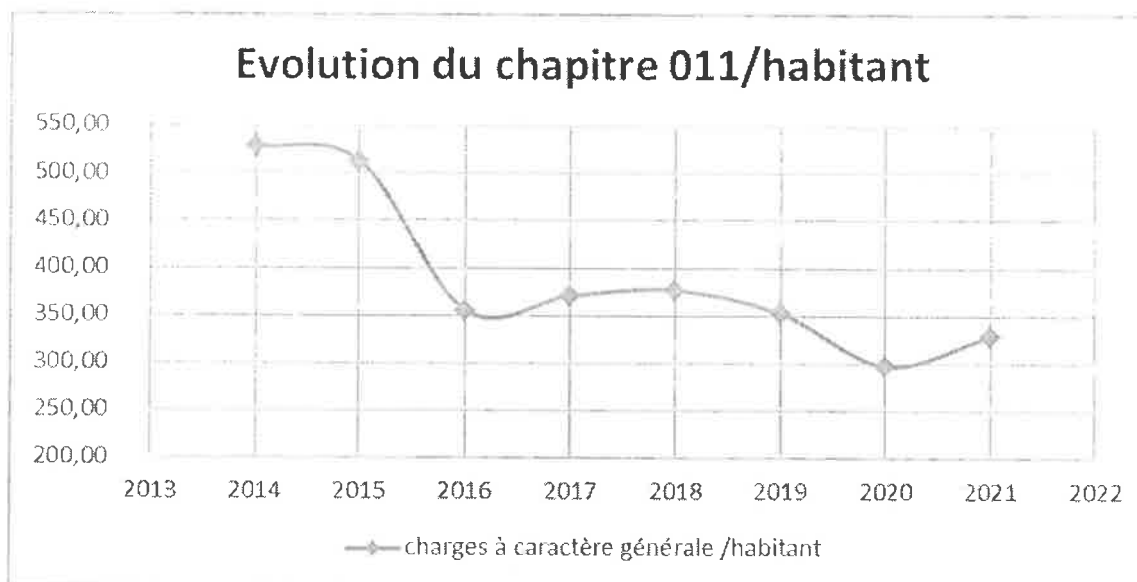
- Dépenses réelles de fonctionnement

De même que pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement 2020 de la commune de Magny-les-Hameaux sont également dans la moyenne de celles des communes de SQY.



Pour mémoire les charges du chapitre 011 regroupent les charges à caractère général, c'est-à-dire l'essentiel des charges de fonctionnement de la commune ; Il convient de mentionner que figure dans ce chapitre :

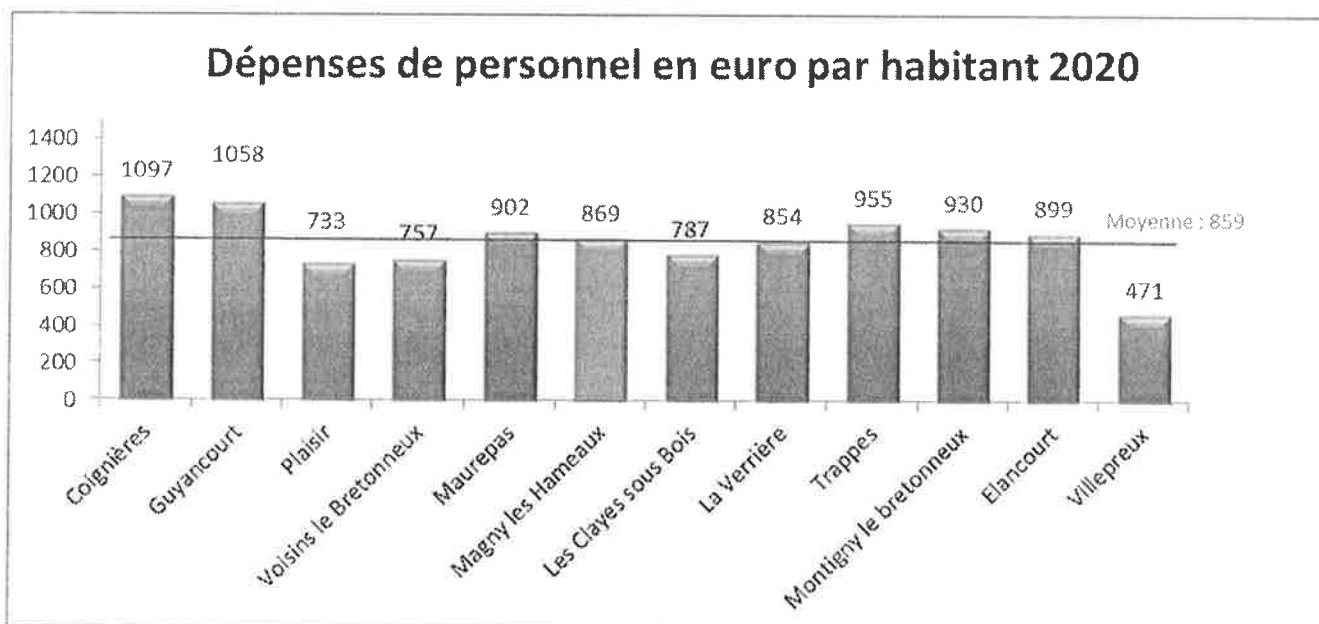
- Fluides (eau, électricité, téléphone, carburants...) ;
- Achats et fournitures ;
- Contrat de prestation de service ainsi que de maintenance ;
- Fournitures et travaux d'entretien des bâtiments ;
- Impôts et taxes payés par la commune ;
- Primes d'assurances ;
- Frais d'affranchissement, frais de communication...



La baisse de 2020 est principalement due à l'impact des confinements en raison de la COVID19, ayant conduit la Commune à annuler et/ou ajourner de nombreuses actions. En 2021 les recettes réelles ayant augmenté les dépenses ont également augmenté. Mais n'ont toujours pas retrouvé le niveau de 2019.

- Dépenses de personnel

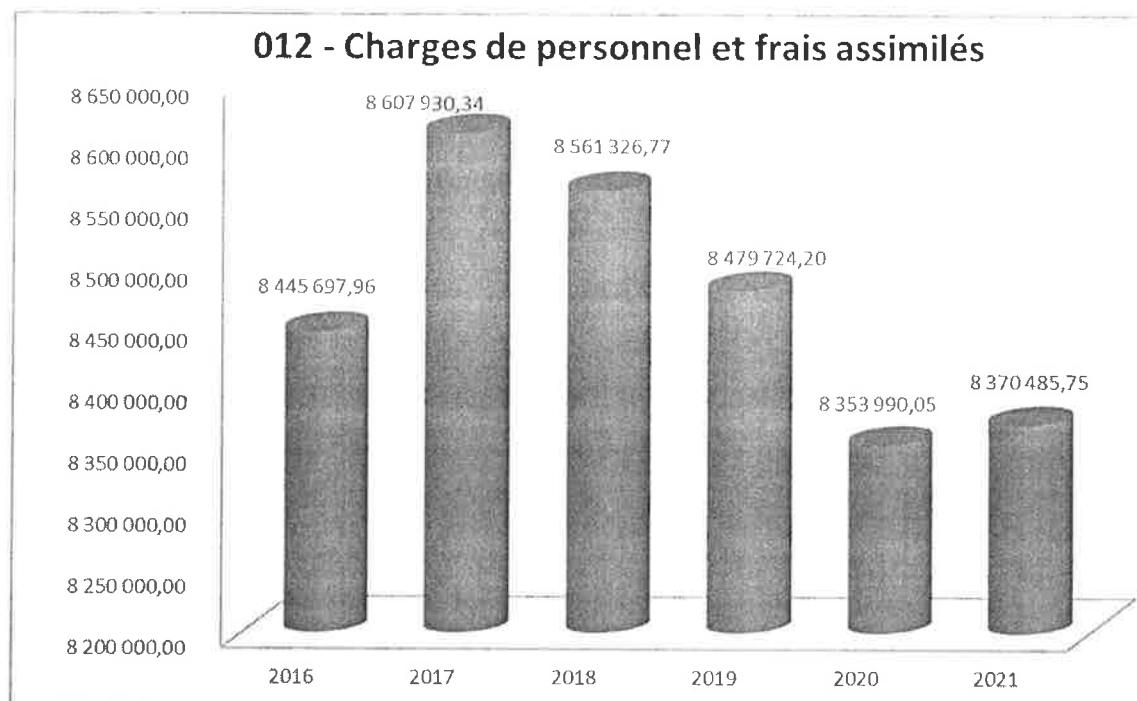
Les dépenses de personnel sont dans la moyenne par habitant des communes de la communauté d'agglomération de 2020 (source DGCL).



Le montant des dépenses 2021 est plus élevé qu'en 2020. Cela s'explique en partie par la baisse des dépenses en 2020 du fait de la crise sanitaire, notamment de la forte diminution des dépenses liées au recours en renfort, en remplacements et vacations.

La reprise plus soutenue en 2021 a généré une légère augmentation de la masse salariale.

Charges du personnel réalisées au 31/12/2021 (prév)



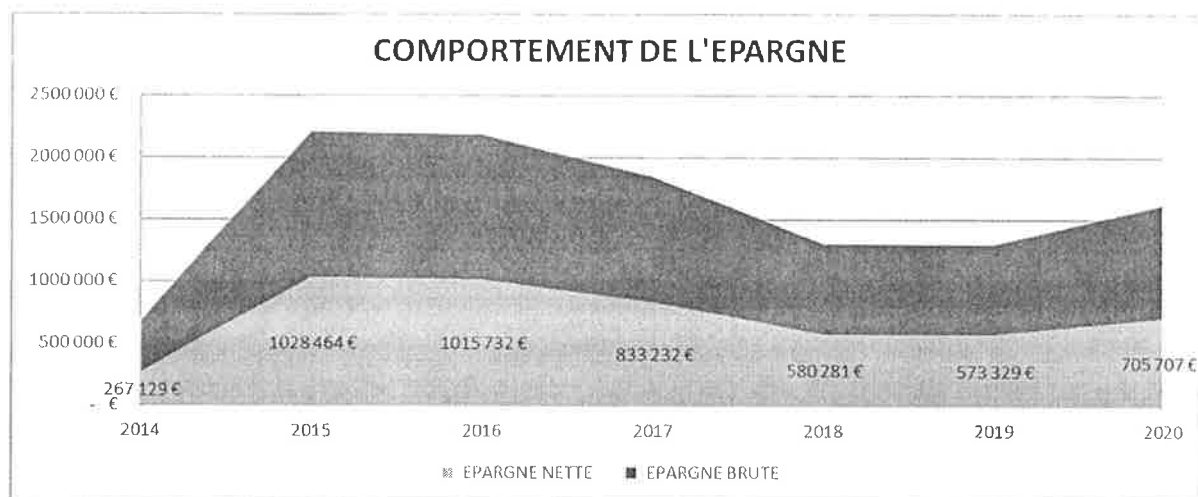
3 L'épargne

L'épargne nette est l'indicateur qui permet d'apprécier la capacité d'une collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle on retranche également l'annuité de la dette (intérêts et capital de la dette).

L'épargne nette augmentée des subventions d'investissement reçues (dont le fonds de concours provenant de l'intercommunalité), du FCTVA et des taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Sur la période 2014-2020, l'épargne nette de la commune de Magny-les-Hameaux s'est dégradée principalement en raison du désengagement de l'Etat. Le choix difficile mais nécessaire d'ajuster les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxes foncières) en 2015 a permis de retrouver un niveau d'épargne équivalent à celui antérieur à 2012, ce qui permet de créer un autofinancement indispensable aux investissements à réaliser sur la commune même s'il diminue du fait des baisses des dotations, des péréquations et des travaux d'investissement mis en œuvre par la commune de Magny les Hameaux.



4 La dette

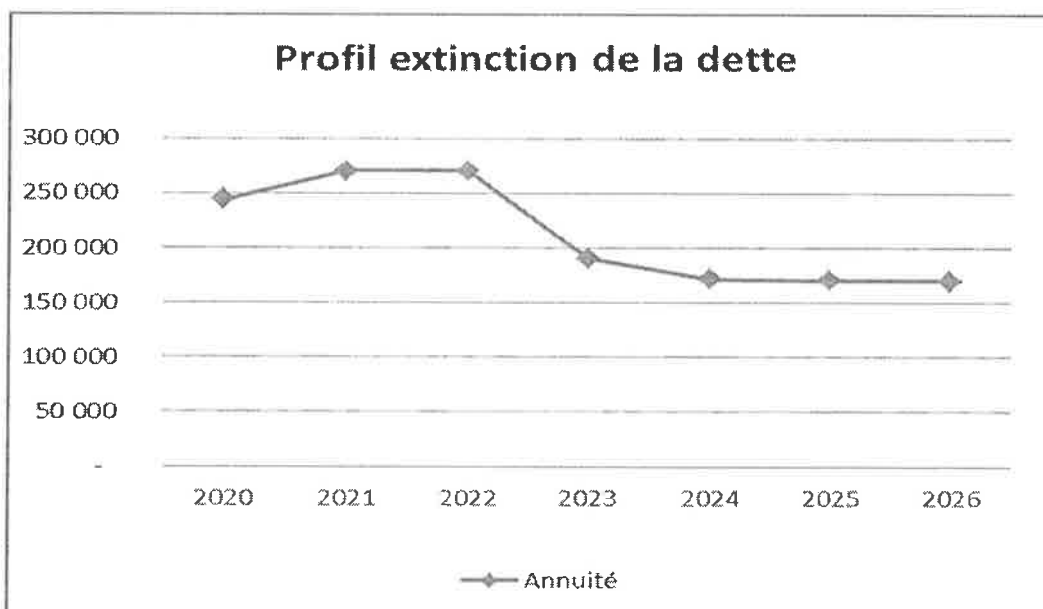
Au 31/12/2021, l'encours de dette de la commune est de 2 955 763 euros, composé de sept emprunts souscrits auprès de deux prêteurs. Ce capital restant dû se répartit pour 47,5% à taux fixe et pour 52,5% indexé sur le taux du livret A.

Un emprunt de 500 000 € au taux de 0,56% a été souscrit le 07/10/2020 pour financer les investissements dont l'usage se répartira sur les 20 prochaines années.

L'ensemble de l'encours de dette de la commune se situe dans la catégorie 1A de la « charte Gissler », c'est-à-dire celle des emprunts présentant les risques les plus faibles.

La commune a beaucoup autofinancé ses travaux d'investissements depuis 2012.

Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune reste faible et que la capacité de désendettement est inférieure à 4 ans.



20h27 : Arrivée en séance de Mme DULAC

En effet, la solvabilité de la commune se mesure principalement, par rapport au ratio de la capacité de désendettement de la commune qui se mesure en nombre d'années, qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser entièrement sa dette si elle y affectait toute son épargne brute. Pour 2021 le ratio est de 2,59, le seuil critique étant 12 ans.

	2020	2021	2022
Annuité	244 404	270 950	271 208
Intérêts	30 395	29 983	26 721
Capital	214 009	240 967	244 488
Capital restant dû	2 669 772	2 955 763	2 714 795

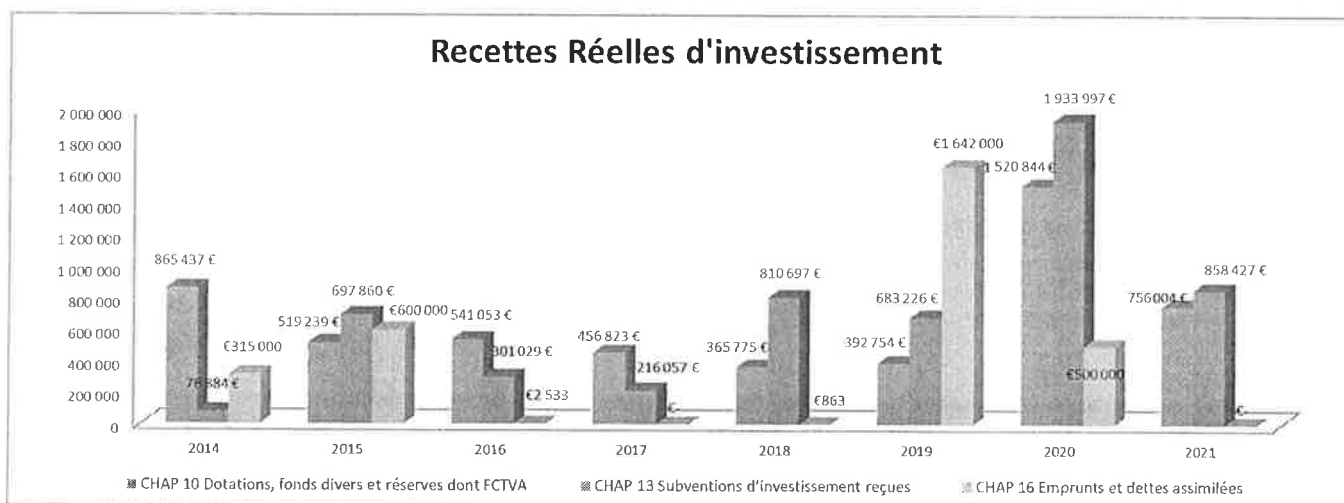
5 L'investissement

Sur l'exercice 2021, la commune a budgété un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 2 691 965,50 € pour autofinancer ses travaux.

L'exercice 2021 a permis de finaliser les travaux d'investissement commencés au cours du mandat précédent (notamment l'aménagement de la Plaine de Chevincourt), de continuer le programme Yvelines Numérique dans les écoles et de poursuivre les études afin de lancer les travaux de restructuration énergétique du gymnase Delaune en 2022, les marchés de travaux étant finalisés les travaux seront inscrits en 2022. Par ailleurs, la Commune a entamé le projet « ma cour passe au vert », qui va se poursuivre en 2022.

Pour financer ses investissements, la collectivité perçoit :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Des Subventions d'investissement ;
- L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement ;
- Des taxes d'urbanisme ;
- Les dotations aux amortissements ;
- Et éventuellement de l'emprunt.



Chapitre 3 Les hypothèses de construction du budget 2022

1 La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

- La fiscalité directe locale

La loi de finances pour 2022 confirme que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les taxes foncières sera calculée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui porterait celle-ci à +3,4%.

Concernant la taxe d'habitation, à titre transitoire et jusqu'à sa suppression définitive à compter de 2023, aucune revalorisation ne sera appliquée pour 2022 sur les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la taxe d'habitation pour les locaux affectés à l'habitation principale. Ce qui impacte nos recettes fiscales, puisque la base fiscale qui sert à calculer le coefficient correcteur (coco) restera stable en 2022 pour la commune contrairement aux bases fiscales des taxes foncières (+3,4%).

Rappel : la loi de finances 2021 a prévu une réduction de -50% de la valeur locative des établissements industriels, une compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'état a été mis en place en 2020. La compensation = perte de bases N x taux appliqués en 2020 – la compensation 2022 prendra en compte la dynamique des bases fiscales des installations existantes en 01/01/2022 et des nouvelles entreprises sur le territoire. La diminution des bases fiscales affaiblit le pouvoir de taux des collectivités. En 2021 les bases fiscales ont diminué de 9% par rapport à 2020, la commune a reçu une allocation de 611 304 euros.

A long terme quel avenir pour cette nouvelle compensation sur ces recettes ? Potentielle nouvelle variable d'ajustement à l'avenir ?

- Le pacte financier avec SQY

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses communes membres, Magny-les-Hameaux recevra en 2022 une attribution de compensation de 2 028 362 € identique aux années antérieures.

Le pacte financier et fiscal 2022-2026 a été voté dernièrement à SQY, comme indiqué plus avant.

La délibération du Conseil d'Agglomération, réuni le 20 juin 2016 prévoyait toutefois une hausse de l'attribution de compensation pour Elancourt, Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux ainsi que pour la Commune de Magny-les-Hameaux (139 110 €) dont « l'intention doit être conservée et mise en œuvre au plus tard à l'échéance du pacte financier suivant ».

Le débat sur une meilleure équité pour certaines communes historiques est donc toujours d'actualité.

Cette disposition n'a pas été reprise dans la nouvelle délibération.

- Les droits de mutation

Le montant des droits de mutation revenant à la commune sera évalué sur la base des recettes moyennes encaissées au cours des derniers exercices.

- La taxe sur les consommations finales d'électricité

Le produit attendu en 2022 sera estimé sur le montant perçu en 2021.

- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le FNGIR, qui permet pour chaque commune considérée 'perdante' d'être compensée au titre des conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe professionnelle, sera budgété à hauteur de 303 145 € (similaire à 2021).

Les dotations et participations

- Les dotations de l'Etat :

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) : un nouvel écrêtement sera pratiqué par l'Etat, le potentiel financier de Magny les Hameaux (1 793 €/hab.) étant nettement supérieur à celui des communes de même strate (1 017 €/hab.). Une hypothèse d'écrêtement de 130 000 € est retenue pour 2022 du fait que le calcul des critères va être modifié
- La dotation de solidarité rurale (DSR) la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles. Les critères potentiels financiers par habitant et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves font que Magny les Hameaux la perçoit. C'est une hypothèse de légère augmentation (2 000 €) qui est retenue pour 2022.
- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) restant stable et n'étant pas minorée un prévisionnel identique à 2021 est prévu soit 147 000 €.

- Les participations de la CAF

En 2020, la commune a perçu une aide complémentaire de la CAF (50 971 € pour la maison des tous petits et de 116 387 € pour la crèche familiale), liée à l'épidémie de COVID en raison de la fermeture des structures petite enfance durant le premier confinement. Le solde 2020 (perçu en année 2021) a été amputé de cette aide exceptionnelle, ce qui a affecté nos ressources CAF.

Pour 2022, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2021 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services.

- Aucune participation de SQY pour le fonctionnement de l'Estaminet n'est prévue.

- Les produits des services

En 2021, une réflexion a été menée, afin d'ajuster les tarifs perçus auprès des usagers au regard de leurs capacités contributives. Au gré des situations, cela a conduit à des augmentations ou des baisses de tarifs pour les usagers.

Compte tenu de l'épidémie, une baisse de fréquentation de certains services a été observée, dont on ignore encore l'évolution en 2022.

Par prudence, il n'est pas envisagé des recettes équivalentes à celles perçues en 2019, compte tenu des incertitudes quant à la situation sanitaire.

Les produits des services s'ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d'effort des familles et sont revalorisés tous les ans, à compter du 1^{er} septembre en prenant en compte l'évolution du coût.

Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des locations des logements communaux (qui suivront l'évolution de l'indice de révision des loyers) et des équipements communaux, (dont la salle de festivités mais dont les recettes prévisionnelles seront à nouveau minorées au vu du contexte sanitaire).

Les atténuations de charges

Les recettes prévisionnelles 2022 concernant les remboursements de charges de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- Le résultat du travail des services sur la définition des prestations et des mises en concurrence,
- La poursuite de recherche d'économies dans le fonctionnement,
- La révision de prix des marchés à renégocier.

Dans la mesure où cela sera possible une prévision budgétaire au minimum à iso sera demandée et toute demande d'augmentation devra être motivée.

Les frais de personnel

Avec un montant prévisionnel identique à celui de 2021 à 8,6 millions €, la masse salariale 2022 tient compte des augmentations à intervenir, notamment :

- de la revalorisation des carrières de la catégorie C (représentant 80% des agents communaux) à compter du 1^{er} janvier 2022, faisant suite à la revalorisation intervenue au 1^{er} octobre 2021,
- de l'effet glissement vieillesse technicité (GVT) atténuée en partie par un effet Noria sur les nouveaux recrutements,
- de l'instauration de l'indemnité de précarité pour les agents contractuels (pour les contrats entamés depuis le 1^{er} janvier 2021) dont on mesurera les effets en année pleine sur 2022,
- de la mise en place d'une nouvelle cotisation pour l'apprentissage à hauteur de 0,05 %,
- de la baisse de la cotisation du CIG à hauteur de 0,20 %,
- des coûts liés à l'organisation du recensement de la population non compensés intégralement par la dotation prévue (16 504 €).

Les atténuations de produits

- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

La dépense pour Magny-les-Hameaux sera budgétée au montant estimé de 190 000 € par prudence, n'ayant pas encore été notifié, l'inconnue étant la péréquation.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Un montant de 120 000 € sera prévu (75 395€ en 2021) la montée en puissance étant plus rapide que prévu en 2020. En 2021 le FPIC a doublé par rapport à une première estimation de SQY.

Autres charges de gestion courante

La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations et au CCAS.

Comme tous les ans, les Maires Adjointes délégués rencontreront l'ensemble des associations qui ont déposé une demande de subvention, en vue d'étudier leur besoin de fonctionnement. Si un projet ou un événement particulier est projeté sur l'année en cours, une subvention exceptionnelle peut être accordée, toujours à hauteur des besoins des demandeurs.

Le montant de l'enveloppe 2021 sera donc maintenu au cas où des demandes de subvention interviendraient après l'échéance de vote du budget 2022.

La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitants.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2021.

Les charges financières

L'encours de la dette sera de 2 714 841 €. Aucun recours à l'emprunt ne sera réalisé pour financer partiellement l'investissement, un emprunt s'arrêtera fin 2022. Le montant des intérêts s'élèvera à 26 721 €.

2 La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

En 2022, les recettes d'investissement seront constituées :

- de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement
- des recettes des taxes d'urbanisme
- du FCTVA calculé sur la base de 16,404 % des dépenses d'équipement TTC éligibles réalisées en 2020
- du produit de la vente des matériels réformés
- les dotations aux amortissements
- de subventions d'investissement dont notamment :
 - les fonds de concours de SQY ;
 - Le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune
 - Le fonds de concours de soutien à la construction réhabilitation des équipements culturels, socioculturels ou sportifs des communes d'un montant de 441 377 € sera affecté à la réhabilitation du gymnase Delaune.
 - Des subventions qui seront demandées à l'Etat, au titre du Plan de relance (DSIL),
 - Du Parc Naturel Régional,
 - Enfin, la Commune bénéficiera du Plan départemental d'amorce à la Rénovation urbaine, à hauteur de 1 116 123 €, afin de financer la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune.

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour la réalisation de celles-ci, il est impératif de tenir compte de nos capacités à investir, de planifier nos interventions sur plusieurs années et de maîtriser nos engagements sur toute la durée du mandat.

Les dépenses d'investissement s'entendent :

- du remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 01/01/2022, soit 244 488 €
- des dépenses d'équipement y compris les restes à réaliser 2021.

Les dépenses comprendront notamment :

- La réhabilitation du gymnase Auguste Delaune dont les travaux doivent démarrer en 2022
- Les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville

- La poursuite du déploiement de l'équipement en outils numériques dans les écoles (Plan Yvelines Numérique)
- La poursuite de la végétalisation des cours d'école, dans le cadre du projet « Ma cour passe et vert »
- Des travaux de voiries et d'entretien du patrimoine communal
- Et comme chaque année le renouvellement du mobilier, de matériels et logiciels informatiques, en fonction des nécessités.

Conclusion

Cette année encore, nous voyons l'État se désengager du financement des collectivités et transformer encore la fiscalité locale en dotations, retirant toujours plus la liberté d'administration pourtant voulue par les lois de décentralisation.

Sur le désengagement, l'État considère que les Magnycois ne paient pas assez d'impôts locaux : il décide donc de l'écèlement de nos dotations de l'ordre de 90 000€ en 2021 et l'augmentation des ponctions dans le budget communal.

Il y a 9 ans, rappelez-vous, nous avions 1,3M€ de de dotation. Cela représentait plus de 9% de nos recettes de fonctionnement.

2022, pourrait être la 1^{ère} année où la collectivité ne percevra plus de dotation de la part de l'État. Ces dotations avaient pourtant été prévues pour compenser le transfert des compétences de l'État vers les collectivités depuis les années 80.

Mais au-delà de cette suppression des dotations, l'État nous demande, encore en 2022, de lui verser de l'argent sur nos recettes propres, par solidarité entre les communes.

Nous pouvons émettre le vœu que la ou le prochain Président de la République, et la majorité de l'Assemblée cessent de légiférer pour se défausser sur les collectivités territoriales afin de réduire le déficit de l'État. Ce n'est plus soutenable pour les collectivités.

Concernant la suppression de notre autonomie fiscale, nous pouvons émettre le même vœu, car il s'agit là de démocratie locale avec la libre administration de nos collectivités.

En effet, le gouvernement continue de mettre à mal cette autonomie par la suppression de taxes et la mise en place de dotations de compensation : les taxes sont dynamiques, nous pouvons les maîtriser avec le taux et elles reflètent l'évolution de notre territoire par l'augmentation des bases et les choix d'aménagements.

Face à cela, notre politique rigoureuse de gestion a permis d'assurer encore un niveau de services toujours reconnu : pour la solidarité, l'accompagnement de la famille de la petite enfance aux seniors. Cet engagement est chaque année plus complexe à tenir, d'autant plus dans la période de crise sanitaire et avec la forte inflation qui touche directement toutes nos factures, comme pour chaque ménage conduisant à une crise sociale qui ne va pas s'atténuer. La Ville et son CCAS agiront pour assurer les sécurités du quotidien pour celles et ceux fragilisés. C'est pourquoi il faudra continuer à renforcer les capacités du service public communal.

Notre budget 2022 intégrera cette priorité de solidarité par l'impôt, de soutien à la famille en assurant le niveau de service attendu. Nous voulons continuer encore à soutenir notre tissu associatif, richesse inestimable pour un vivre ensemble toujours au premier rang de nos préoccupations.

Notre volonté politique reste forte pour réussir à maintenir un service public de qualité accessible à l'ensemble de nos concitoyens.

Nous souhaitons continuer aussi à investir, car c'est essentiel pour l'avenir, dans la transition énergétique, dans la transition écologique, et le maintien de nos bâtiments et équipements. Cela en recherchant toujours les financements au maximum.

Mais je souhaite alerter, face à l'ensemble des contraintes, et malgré notre politique rigoureuse de gestion : l'augmentation actuelle des coûts qui s'ajoute maintenant à la suppression des dotations et des bases fiscales, et à la baisse des recettes des services due à la crise sanitaire.

2022, doit être une année de choix, pour maintenir ou non notre service public de proximité et nos capacités d'investissement.

J'invite notre conseil municipal à débattre des orientations à prendre, en prenant soin de s'éloigner de quelques postures opportunistes et démagogiques. J'émet le souhait que nous puissions avancer ensemble et en responsabilité pour le bien commun local. La question du service public de proximité qu'est en droit d'attendre les habitants est bien trop essentielle pour tomber dans quelque travers.

M. LE MAIRE : « Merci Tristan JACQUES pour cette présentation du rapport d'orientations budgétaires. Merci aussi aux services qui ont travaillé sur l'ensemble de ces éléments. Le débat est maintenant ouvert. Qui souhaiterait prendre la parole ? Personne ne souhaite prendre la parole sur ce débat d'orientations budgétaires ? D'accord. Dans ce cas je vous invite à prendre acte du fait que personne ne souhaite prendre la parole.

Je vais remercier Tristan JACQUES et une nouvelle fois les services qui ont travaillé et qui travaillent au quotidien pour rendre le service public de proximité. Ils le font en plus dans un contexte qui n'est pas forcément facile, et tu l'as bien exposé, à la fois pour une question de diminution des dotations et de perte d'autonomie des collectivités de manière générale, mais aussi dans un contexte sanitaire qui ajoute encore à ces difficultés et qui nous pose des problématiques nouvelles. Nous le voyons sur l'évolution des participations de l'ensemble des services et sur l'accompagnement des personnes en difficultés qui est plus important ces derniers temps. Nous avons aujourd'hui ce double enjeu, que tu résumais bien, à la fois de réussir à conserver notre niveau de service demandé par les habitants, dont on sait les besoins, et de réussir à investir pour transformer notre commune, nous pouvons parler des rénovations énergétiques, mais aussi pour entretenir l'ensemble du patrimoine de notre commune.

C'est un petit peu la quadrature du cercle tout cela, il est vrai que nous l'avons réussie ces dernières années autant que possible. Ce que je vous propose est que l'on puisse continuer, avec les habitants, tous ensemble tout simplement, de gérer au mieux tout en réfléchissant au maximum à l'avenir pour pouvoir maintenir notre communauté de Magny-les-Hameaux, maintenir le lien social et le vivre-ensemble qui la caractérise. Si à un moment donné il y a des choix qui doivent être faits pour pouvoir maintenir un certain nombre de services ou pour pouvoir adapter nos services publics, nous les ferons ensemble.

Je considère donc que nous pouvons prendre acte de la tenue de ce débat. Pas d'opposition à cette prise d'acte ? Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 à l'unanimité.

6. Autorisation d'anticipation des crédits d'investissement - Exercice 2022

M. JACQUES explique que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget 2021). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2021 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter les crédits suivants :

	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Chapitre 23 « Immobilisations en cours »
Budget primitif 2021 (hors restes à réaliser 2020)	100 000 €	1 275 000 €	5 171 881,74 €
Décision modificative n°1 exercice 2021	0 €	0 €	0 €
Crédits ouverts en 2021 (hors restes à réaliser 2020)	100 000 €	1 275 000 €	5 171 881,74 €
25% des crédits ouverts en 2021 (hors restes à réaliser 2020)	25 000 €	318 750 €	1 292 970,44 €

M. JACQUES : « Comme chaque année, vous le savez, nous votons notre budget fin mars. Pour permettre aux services de continuer de fonctionner dans de bonnes conditions, nous sollicitons le Conseil Municipal pour ouvrir des crédits à hauteur d'un quart de ce qu'ils étaient l'année précédente afin que les services puissent déjà lancer certains chantiers. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

7. Avances sur subvention 2022 pour certaines associations et établissements publics

M. JACQUES indique qu'afin de permettre à certaines associations et établissements publics de continuer à fonctionner en attendant le vote du budget primitif 2022, il est proposé de leur verser une avance correspondant à trois douzième de leur subvention votée au budget primitif pour l'année 2021.

Il s'agit des associations et établissements publics suivants :

Association ou établissement	Montant voté en 2021	Avance de 3/12ème
MJC	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	23 000 €	5 750 €
CCAS	150 000 €	37 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser des avances sur subventions 2022 aux associations et établissements publics comme indiqué ci-dessus.

M. JACQUES : « Exactement la même chose. Comme vous le savez nous versons des subventions à des associations, notamment à certaines qui ont beaucoup de frais de personnels. Afin de les accompagner au mieux dans leur trésorerie, nous souhaitons comme tous les ans voter des avances sur subventions à hauteur d'un quart de ce qui a été voté l'année précédente. Il y a trois associations qui sont concernées : la MJC, l'Association Musicale de la Mérantaise et le CCAS de la commune. Il vous est demandé aujourd'hui de voter pour ouvrir ces crédits à hauteur de 25% pour leur permettre de fonctionner correctement sur ce 1^{er} trimestre. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons donc au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

8. Adhésion au groupement de commandes dématérialisation des procédures

M. JACQUES rappelle que la commune a adhéré en 2015 et en 2018 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2022.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics,
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de télétransmission des flux comptables,
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques,
- de convocations électroniques,
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Actuellement, la Commune recourt via ce groupement de commandes aux prestations de dématérialisation des procédures de marchés publics, de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de fourniture de certificat pour les signatures électroniques. La transmission des flux comptables et le parapheur électronique ont été retenus mais via le marché d'installation et de maintenance du logiciel de comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte-tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordonnateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordonnateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

- Le coût de participation au groupement est fixé à 182€ la première année (2023) et 53€ les années ultérieures.
- Pour les caisses des écoles et les CCAS, il ne sera pas perçu de frais de participation les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

M. JACQUES : « Je crois qu'il n'y a plus aucun Conseil Municipal pendant lequel nous n'évoquons pas un groupement de commandes. Là il s'agit d'un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures. Nous essayons d'être le plus digital possible afin de faciliter la vie de chacun. C'est notamment le cas pour les marchés publics, le contrôle de la légalité, les flux comptables, les signatures électroniques, les convocations, les parapheurs, etc. L'idée est de passer par un groupement de commandes au CIG qui nous permettra d'avoir des tarifs plus avantageux que si nous faisons notre appel d'offres dans notre coin. Nous vous demandons de valider l'autorisation donnée à M. le Maire de s'inscrire dans ce groupement de commandes. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

9. Acceptation d'un don de véhicule par le Conseil Départemental des Yvelines - Signature de la convention

M. LE MAIRE indique que le Département des Yvelines a entamé fin 2019 une démarche de valorisation des biens mobiliers ou véhicules qui ne sont plus utilisés par ses services mais pouvant présenter un intérêt de ré-emploi.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé une opération de don de 30 véhicules au profit des communes yvelinoises.

Dans le cadre de l'opération de don de véhicules lancée par le Département la commune de Magny-les-Hameaux s'est portée candidate et a été retenue pour le don d'un véhicule PEUGEOT 108, mis en circulation le 02 mars 2016.

Il est nécessaire de signer une convention de don avec le Président du Conseil Départemental.

M. LE MAIRE : « En l'absence de Raymond BESCO, je vais vous présenter la délibération concernant un don de véhicule du Conseil Départemental. Nous avons eu cette proposition de la part du Département en 2019, à laquelle nous avons à l'époque répondu favorablement. Depuis nous avons eu des refus au fur et à mesure. Il se trouve qu'en fin d'année 2021 le Département nous a signalé que notre candidature était retenue pour le don d'un véhicule PEUGEOT 108. Il est nécessaire d'avoir une délibération du Conseil pour que je puisse accepter ce don. Je vous invite à voter favorablement pour cette convention puisqu'il se trouve que nous avons déjà récupéré le véhicule, la semaine dernière il me semble Fabienne BELLIN-WEILL ? Voilà, donc cela nous évitera de le leur redonner. Il est en bon état bien évidemment. »

M. LINDEMANN : « Bonsoir à ceux à qui je n'ai pas dit bonsoir et tous mes vœux pour la nouvelle année. Quelle est la destination du véhicule ? Cela ne figure pas dans la délibération. À quoi va-t-il servir ? »

M. LE MAIRE : « Comme l'ensemble des véhicules du parc, c'est un véhicule partagé au sein de l'ensemble des services. Celui-là plus particulièrement le sera au niveau des Services Techniques. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

M. LE MAIRE : « Je vous rappelle que j'ai retiré les deux délibérations concernant le lien avec l'ALEC et le contrat en économie partagée. »

10. Convention de partenariat entre l'association Maison Madeleine et la Commune

M. TANCEREL explique que la Commune est devenue propriétaire par voie de préemption en mai 2021 des parcelles cadastrées section AR numéros 221 et 318, représentant une superficie de 2 038 m², situées sur son territoire communal, à proximité du centre-ville.

A ce jour, ces parcelles supportent un pavillon destiné à être démoli, situé 16 allée des Capucines.

La Ville a acquis ces parcelles dans le but d'y réaliser un programme de logements locatifs sociaux ou de logements inclusifs, dont une partie serait destinée à un public senior.

Dans cette optique, elle a engagé des discussions avec l'association Maison Madeleine qui propose de mettre en œuvre un projet de logement inclusif intergénérationnel et solidaire qui s'inscrit dans l'objectif d'intérêt général poursuivi par la Commune.

La réalisation de ce projet et sa mise en œuvre nécessitent toutefois de s'assurer au préalable de leur faisabilité et de leur viabilité économique, juridique et urbanistique avant tout engagement définitif des deux parties.

A ce titre, Maison Madeleine doit finaliser son plan de financement de l'opération en levant les fonds nécessaires à sa réalisation auprès de divers financeurs (fondations, banques, particuliers...).

En parallèle, l'association travaille à l'intégration urbanistique de son projet (projet répondant aux attentes et usages voulus, conforme au PLUi).

Enfin, elle réfléchit également au montage juridique le plus adapté à la réalisation de l'opération et qui permettra de garantir dans le temps la vocation sociale et solidaire du projet.

De son côté, la Commune souhaite s'assurer qu'il existe bien un public magnycois intéressé pour prendre part à ce projet innovant et souhaite disposer de garanties quant à la vocation sociale et solidaire du projet dans le temps.

Aussi, il apparaît opportun d'établir une convention entre la Commune et Maison Madeleine dont l'objet est de définir les modalités de partenariat entre elles durant cette phase d'études plus poussées.

Selon les termes de cette convention, Maison Madeleine s'engage à évaluer précisément la faisabilité technique, architecturale, économique et juridique de l'opération tout en menant des rencontres avec la population magnycoise pour s'assurer de son adhésion au projet.

Pour sa part, la Commune s'engage à n'engager aucune démarche concernant la cession ou la location du terrain d'assiette de l'opération à tout autre acteur, et à soutenir et promouvoir le projet de Maison Madeleine.

Il est prévu que cette convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 30 juin 2022.

L'ambition des deux parties est, à terme, d'aboutir à la signature d'un bail à construction inversé portant sur le terrain d'assiette du projet, si l'étude de faisabilité et le sondage de la population magnycoise s'avéraient concluants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Maison Madeleine annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant (avenants, résiliation notamment).

M. TANCEREL : « Par cette délibération, on nous demande d'approuver les termes d'une convention et d'autoriser M. le Maire à la signer. Nous allons nous intéresser si vous le voulez bien à cette convention. Comment y sommes-nous arrivés ? Tout cela est dans les « Attendus ». Nous avons fait l'acquisition d'une parcelle de plus de 2 000 m² en préemptant au mois de mai 2021 pour être fidèle aux engagements de la commune, mais aussi de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui précise bien nos engagements, notamment dans le PLH intercommunal où nous disons et affirmons qu'il nous faut absolument construire du logement social intergénérationnel.

Je présente cette délibération mais effectivement sur le plan social Frédérique DULAC ou ma voisine Magali DOUSSE sur l'intergénérationnel seraient tout à fait légitimes aussi à la présenter. Il est vrai que fondamentalement il y a quand même derrière de l'urbanisme car cela pourrait se traduire à terme par un bail à construction inversée. Mais nous reviendrons peut-être là-dessus ultérieurement.

Dans l'immédiat il y a cette convention, que nous allons approuver ce soir je l'espère, pour avancer sur ce projet de logements intergénérationnels.

Vous connaissez l'évolution de la démographie comme moi, nous entendons souvent des chiffres sur le vieillissement de notre population en France, mais pas qu'au niveau hexagonal, c'est vrai aussi au niveau de l'agglomération, et notre commune n'échappe pas non plus au mouvement. On dit quelque fois que très vite 30% de la population aura plus de 60 ans. C'est le défi qui est devant nous.

Nous avons eu une mise en contact avec l'association Maison Madeleine, spécialisée dans le lien social et l'intergénérationnel. Elle a besoin, pour aller démarcher ses partenaires institutionnels et financiers, d'un minimum d'engagement de la commune. C'est tout le sens de cette convention, à savoir des obligations de part et d'autre. Pour nous, il s'agit de lui octroyer l'exclusivité sur cette parcelle, de ne pas y travailler avec un autre opérateur. En face, elle étudie la faisabilité de son projet, tant sur le plan architectural et sur le plan urbanistique (il doit s'inscrire dans le cadre du PLU : sur cette zone nous sommes à 9m de hauteur maximum) que sur la nature des logements et leur typologie (le projet vous le précise, nous sommes plutôt sur de petits logements de 40 m²).

Ce laps de temps de 6 mois sera mis à profit par la commune et l'association pour regarder aussi si l'offre qui va être proposée est en conformité avec la demande, s'il y a des personnes qui correspondent au profil. J'imagine que vous l'avez déjà vu par le site de la commune et les réseaux sociaux, des réunions ont eu lieu entre Maison Madeleine et des personnes déjà intéressées. Grâce à la convention, ces ateliers pourront se poursuivre pour qu'ensemble le projet se précise et soit défini.

Dans l'immédiat, nous ne sommes pas dans les modalités de mise en œuvre mais plutôt dans les principes et dans l'économie très générale du projet. »

M. LINDEMANN : « Nous avons quelques problèmes de forme qui nous rendent hésitant sur ce vote. Il y a deux aspects. D'abord Thérèse MALEM, qui est souffrante ce soir, s'étonne qu'il n'y ait pas eu de commission au préalable pour examiner cette délibération, puisqu'elle siège à la Commission de l'urbanisme. Je voulais donc transmettre cette étonnement. D'autre part, ce qui me surprend est que nous votons cette délibération ce soir alors que j'ai vu beaucoup de communication sur le sujet qui donnait le sentiment que le projet était déjà quasiment ficellé. Je trouve que c'est une mauvaise manière faite au Conseil Municipal de faire comme si les délibérations étaient déjà votées alors que ce n'est pas le cas. Ce sont des problèmes de forme et je ne voudrais pas que des questions de forme impactent notre vote, car ce n'est pas du tout dans nos habitudes de nous abriter derrière des mauvaises manières ou quoi que ce soit pour ne pas voter une délibération.

En ce qui concerne le projet en lui-même, j'ai regardé les informations sur l'association en question. Globalement ce sont des gens qui ont l'air vraiment très sérieux, nous avons le sentiment que le projet est entre de bonnes mains. D'un autre côté, dans ce que j'ai vu, il n'y a pas de références. L'association est assez récente et je n'ai pas l'impression qu'il y ait beaucoup d'autres exemples préalables concernant ce type projet. C'est une initiative vraiment très intéressante, nous sommes dans une période où à mon avis il faut absolument développer les habitats intergénérationnels. De ce que j'ai pu percevoir, c'est relativement expérimental, mais d'un autre côté ce sont des gens sérieux à qui nous aurions raison de faire confiance, jusqu'à une certaine limite. Donc première question : est-ce qu'il y a d'autres projets que mènent cette association ou est-ce que nous sommes le premier projet qu'ils portent ? Est-ce qu'il y a d'autres projets du même type sur lesquels nous pourrions nous appuyer ?

D'autre part, pour autant que je sache, il y a un terrain près de la Maison de l'Environnement qui est prévu de longue date pour faire de l'intergénérationnel. Dans les visuels que j'ai vu concernant ce projet précis, les bâtiments me semblent assez hauts alors que nous sommes dans un quartier qui pour l'instant est très pavillonnaire. Donc deuxième question : pourquoi faire ce projet intergénérationnel là, alors qu'à priori il est prévu de faire tout un projet sur un terrain actuellement vide et qui ne déparerait pas par rapport aux autres logements ? Voilà ce sont mes deux premières questions, après nous pourrions échanger. »

M. TANCEREL : « Je veux bien donner quelques premiers éléments de réponse à ce questionnement. Tout d'abord sur la Commission logement qui ne s'est pas réunie. Nous avons déjà informé la commission, puisque nous avons l'information à l'époque, nous venions juste de préempter, et nous avons précisé que c'était pour faire du logement intergénérationnel. Il y avait d'autres solutions possibles que l'associatif, par exemple un bailleur social. Mais nous avons trouvé cette formule plus souple. Quant à dire que tout est ficellé, non je ne pense pas.

Nous sommes, je l'ai dit, dans l'économie générale du projet, pas dans sa mise en œuvre. Le projet va continuer avec les personnes intéressées, je pense au Comité Consultatif Séniors par exemple, à réfléchir et à préciser le cahier des charges. Mais comme vous le voyez dans la délibération ou dans le projet de convention, il y a en quelque sorte des incontournables. Je pense aux espaces verts, il faut que tout soit orienté vers l'intergénérationnel. Il faut que ces personnes aient envie de sortir plutôt que de se replier sur elles-mêmes puisque l'objectif est justement le lien social et l'ouverture.

Concernant l'association, nous l'avons rencontrée et nous avons pu vérifier leurs valeurs humaines et leurs liens avec des partenaires financiers solides. C'est le sens aussi de la convention, la rendre crédible pour aller les démarcher. Il y a de grosses associations humanitaires. Je ne les connais pas toutes mais j'ai noté notamment la MACIF qui est une grande mutuelle.

Ensuite, pour vous répondre encore M. LINDEMANN, il y avait un dernier point sur l'architecture et sur le positionnement géographique de ce logement. Je vous l'ai dit, nous sommes à 9m de haut selon le PLUi. C'est un endroit idéalement situé pour les personnes à quelques centaines de mètres du centre-ville, qu'il s'agisse des commerces ou des services publics comme la Poste. J'imagine que tout le monde voit un peu où cela se situe, vous avez l'Allée des Roses, l'Allée des Hortensias et puis l'allée des Capucines. C'est là en butée, un peu en perpendiculaire avec le chemin de la Chapelle, au numéro 16 de mémoire. Le tout dernier numéro est le 18, le terrain est juste avant.

Quant à l'autre possibilité de terrain que nous avons dédié à l'intergénérationnel, elle demeure. Mais là aussi nous sommes confrontés aux inerties de Saint-Quentin-en-Yvelines. Nous sommes prêts, nous recevons aussi quelques fois des promoteurs prêts à nous proposer des résidences séniors. Mais il faut réfléchir car si cela est pour des magnycois qui n'ont pas les moyens d'y aller, c'est un peu dommage.

Je citais tout à l'heure mes collègues. Il y a aussi un volet financier important dans le projet, là vous ne pouvez pas dire que c'est ficelé. Nous parlons d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction inversée, bien définis par le Code de l'Habitat. Un bail emphytéotique est un bail très long permettant un bon lissage, il va de 18 à 99 ans. Je suis incapable de vous dire aujourd'hui pour combien de temps ce sera, ni la redevance que nous allons percevoir. Tout cela reste à définir, c'est le volet financier du projet que doit travailler l'association Maison Madeleine et elle a besoin de temps pour cela. Donc nous sommes partis sur 6 mois. Si cela ne suffit pas, nous avons gardé la possibilité dans la convention de leur redonner peut-être un délai supplémentaire. »

M. LINDEMANN : « A l'issue de la période des 6 mois, ou des 6 mois après, que se passe-t-il ? Soit le projet est abandonné et nous faisons autre chose. Quels sont vos critères pour décider de ce qu'il va se passer ? Puisque là c'est jusqu'en juin. »

M. TANCEREL : « C'est cela, pour le moment c'est jusqu'en juin. Nous attendons ensuite les préconisations et le projet de l'association. »

M. LINDEMANN : « Donc si à l'issue des 6 mois le projet n'est pas totalement abouti, nous prolongeons. Et si visiblement le projet ne convient pas, nous arrêtons. C'est bien cela l'idée ? »

M. TANCEREL : « Nous pouvons tout à fait l'arrêter, oui. »

M. LINDEMANN : « D'accord. Donc en résumé nous leur faisons confiance, nous les encourageons, mais si à un moment donné... »

M. TANCEREL : « Si nous ne nous mettons pas d'accord sur le plan financier par exemple... »

M. LINDEMANN : « Très bien. Le souci est que lorsqu'on lit la presse nous avons vraiment l'impression que le projet est lancé et que la décision a déjà été prise par le Conseil Municipal. C'est en cela que nous ne sommes pas tout à fait contents. Encore une fois, cela ne doit pas pénaliser une association qui, de ce que nous pouvons voir, a des références intéressantes. Mais nous sommes vraiment quand même dans une expérimentation. »

M. TANCEREL : « Il y a peut-être un élément auquel je n'ai pas répondu dans votre première série de question. Vous nous demandiez si l'association avait déjà des projets. Effectivement, ils ont déjà des projets mais pas réalisés. Nous serions un petit peu pilote. D'où leur enthousiasme aussi, et leur envie d'aller vite. »

M. LINDEMANN : « Donc nous sommes plusieurs à être un peu dans la même situation ? »

M. TANCEREL : « C'est cela. Alors dans d'autres régions, c'est plutôt dans le sud qu'ils ont d'autres projets. Il est vrai qu'il y a beaucoup de personnes âgées qui s'en vont dans le sud, mais pas toutes non plus. »

M. LINDEMANN : « Sur le principe, faire appel à des gens, même s'ils n'ont pas un énorme pédigré, c'est très positif. Je pense que les collectivités territoriales ont raison de temps en temps de ne pas toujours faire confiance aux mêmes. Sur cela il n'y a pas de soucis. Très bien, merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Sur ce sujet, je voudrais vraiment rassurer au maximum. Ce qui a été présenté, dans la presse notamment, et j'ai eu l'occasion même de m'exprimer directement sur ce sujet, il y a eu une réunion ouverte aux habitants et des permanences qui ont eu lieu ces dernières semaines, c'est tout simplement pour que les responsables de cette association puissent voir s'il y a un intérêt au niveau local. Et nous les avons encore vus la semaine passée, l'intérêt y est puisqu'il y a eu du monde aux permanences. Il y avait du monde aussi à la réunion de présentation. Maintenant qu'ils savent qu'il y a un intérêt en local, qu'ils ont pu avancer assez techniquement pour savoir que cela rentre dans l'ensemble de l'espace, si au niveau de l'équilibre budgétaire pour eux la construction est faisable c'est réaliste.

Aujourd'hui leur projet est en effet assez mûr pour que nous puissions conventionner ensemble afin qu'ils puissent aller plus loin, sachant que le conventionnement sur 6 mois leur amène de la crédibilité pour aller chercher les financeurs. On passe sur la deuxième étape : leur recherche de financeurs qu'ils doivent faire grâce au positionnement en exclusivité sur un terrain, c'est l'objet de la convention ce soir. Donc clairement les choses ne sont pas déjà ficellées avant que le Conseil Municipal décide de pouvoir octroyer une exclusivité pendant 6 mois pour la suite du dossier.

J'invite bien sûr tous les Conseillers municipaux à venir participer à l'ensemble des réunions qui sont proposées pour pouvoir faire connaissance avec les responsables de cette association et connaître très concrètement ce projet. Il y a dans les fondations qui la financent déjà la Fondation de France. Ce n'est pas neutre puisqu'on sait aussi le sérieux de cette fondation sur l'accompagnement de projets innovants, et notamment à caractère social et à caractère de solidarité. C'est aussi un gage de confiance supplémentaire que nous pouvons avoir dans ce cadre-là.

Ensuite, au bout des 6 mois il y aura plusieurs possibilités : soit nous prolongeons parce que ce n'est pas encore totalement ficellé ; soit nous arrêtons parce que nous voyons que ce n'est pas viable et nous ne nous mettons pas d'accord pour diverses raisons ; soit nous continuons et il y aura le travail à faire aboutir sur notre lien contractuel et le bail par rapport à la suite. Ce sera la troisième phase pour ensuite permettre la construction du projet.

En effet, nous sommes avec un projet qui est une expérimentation, un projet innovant, à taille humaine, qui n'a rien à voir avec ce qui pourrait se faire à côté de la Maison de l'Environnement, ce que vous évoquiez, qui est un lieu référencé pour une résidence intergénérationnelle plus classique avec plus de logements à l'intérieur. Là, pour comparer c'est une maison familiale. C'est le concept de ce projet et c'est vraiment cela qui nous intéresse car c'est à l'image de notre commune, du lien entre les gens, entre des gens différents, de la lutte contre l'isolement, un lien très direct qui pourra se faire avec l'ensemble du secteur associatif puisqu'on est juste derrière le pôle musical et associatif, et finalement un nouveau lieu de vie qui s'ajoute au secteur dans lequel on est. Et en plus, quelque chose qui reste innovant, parce que cela fait des années que nous cherchons et nous documentons sur ce qui existe en terme de maison intergénérationnelle, qui permette de lutter contre l'isolement, d'inclure des personnes en difficultés sociales ou en situation de handicap. Et franchement dans tout ce qui nous a été présenté jusqu'à maintenant, nous ne trouvons pas forcément.

D'ailleurs, c'est aussi la raison pour laquelle cette association s'est créée. Nous nous sommes trouvés là-dessus, maintenant nous allons avancer. Comme toute expérimentation, si nous voyons que nous n'y arrivons pas, nous ne ferons pas. Mais au moins nous aurons essayé, et c'est cela qui est important. Après évidemment cette convention nous permet d'aller jusqu'au bout des choses pour voir, tout en restant aussi assurés en cas de difficulté. C'est ce que nous continuerons de regarder aussi pour la suite. Je peux même vous dire que d'autres communes autour commencent à venir nous voir parce que finalement cela les intéresse aussi. Donc si nous pouvons servir, sur ce dossier là comme nous avons pu le faire pour d'autres dossiers auparavant, à faire changer le mode de fonctionnement en terme d'habitat et en terme de lien entre les gens, tant mieux. C'est aussi notre rôle en tant qu'élus municipaux, à notre petite échelle magnycoise, de faire bouger ces lignes, c'est essentiel. D'ailleurs vous l'avez dit vous-même, c'est une initiative qui est particulièrement intéressante. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

11. Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale (TAD) de Saint-Quentin - Appel à projets 2022 "Subventions Solidarités"

M. LE MAIRE indique que le Conseil Départemental des Yvelines mène une politique en matière de solidarité incluant l'action sociale, l'insertion professionnelle et la prévention en matière de santé et de parentalité afin de répondre aux besoins des Yvelinois.

Le Territoire d'Action Départementale (TAD) de Saint-Quentin a lancé un appel à projets 2022 « Subventions Solidarités », permettant de sélectionner les initiatives les plus pertinentes en réponse aux besoins des publics qu'il considère comme prioritaires.

Ces initiatives doivent s'inscrire en complémentarité avec les dispositifs existants, portés par le Conseil Départemental, mais aussi avec les dispositifs « pivots » mis en œuvre par ses partenaires tel que le Contrat de Ville intercommunal, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)...

A ce titre, des co-financements seront sollicités pour l'action « Bien dans ma peau » auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) et de la Fondation de France.

Plusieurs sessions d'attributions de ces subventions auront lieu dans le courant de l'année 2022. La commune de Magny-les-Hameaux pourra donc, en fonction de ses projets, solliciter à nouveau le TAD pour le financement d'actions « solidarités ».

Pour cette première session d'attribution 2022, la commune sollicite un financement pour l'action « Bien dans ma peau » :

Dans le cadre de la médiation scolaire, il a été constaté une augmentation du mal-être chez certains jeunes suivis individuellement entraînant quelques fois des prises de risque (tabac, alcool, cannabis...) et des difficultés relationnelles avec leur entourage. Ces jeunes en souffrance ont besoin d'une prise en charge globale (qui prendrait en compte la famille) autre que celle proposée par le CMP. Ils seront donc suivis régulièrement (à la MJC) par un psychologue du RESSY, à raison d'une heure par semaine.

Le nombre de séances sera à définir avec le jeune, la famille et la psychologue en fonction des problématiques. En cas de problématique plus importante qui nécessite davantage de soins, les jeunes et les familles seront orientés vers les structures adaptées (à l'Hôpital Debré notamment).

Les problématiques rencontrées : troubles de l'apprentissage, du comportement, angoisse, stress, gestion des émotions, deuil, consommation de cannabis, d'alcool et autres substances.

Montant global du projet pour 2022 : 14 416 €

Montant de la subvention sollicitée au Conseil Départemental : 4 500 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de la MILDECA : 2 000 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de la Fondation de France : 1 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4 500 € pour l'action « Bien dans ma peau » menée par la Ville, entrant dans le cadre de l'appel à projets 2022 « Subventions Solidarités » et à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs de cette action pour un montant global de 3 500 €.
- **DE DIRE** que les dépenses des actions et les recettes seront inscrites au budget primitif 2022.

M. LE MAIRE : « Dernière délibération, que je vais vous présenter en l'absence d'Emilie STELLA. Chaque année il y a des appels à projets qui concernent les « Subventions Solidarités » au niveau du Conseil Départemental des Yvelines. Il y a plusieurs sessions d'attributions au fur et à mesure de l'année. Sur cette première session, nous demanderons un financement pour l'action « Bien dans ma peau », qui concerne le secteur scolaire, notamment pour les jeunes qui peuvent être en souffrance pour un suivi régulier par un psychologue. C'est un renouvellement depuis plusieurs années de ces actions, et je dois dire même un renforcement. Le montant global du projet pour 2022 est à hauteur de presque 14 500 €. La demande de financements sollicitée auprès du Département est à hauteur de 4 500 €, et nous avons dans ce cadre là des co-financements qui seront aussi sollicités auprès de la MILDECA et de la Fondation de France. »

Mme LIGNOUX : « Je voulais juste vous demander une précision. Ce sont des enfants qui ne sont pas suivi au CMP actuellement, c'est cela ? »

M. LE MAIRE : « Ce sont d'autres prises en charge que celles qui sont sur le CMP, qui est sur un suivi spécifique. Donc oui, c'est complémentaire. »

M. LINDEMANN : « Avec le COVID et tous les confinements, je pense que les problématiques de santé mentale sont très prégnantes. Est-ce que vous avez un suivi sur le sujet, des retours selon lesquels il y a eu une augmentation forte des besoins dans ce domaine ? »

M. LE MAIRE : « Depuis plusieurs années, on renforce cet accompagnement en lien avec le collège, hors COVID déjà. Maintenant, par rapport à la situation sur le COVID, pour le moment nous n'avons pas d'alerte directe mais c'est aussi peut-être parce qu'il y a cette possibilité d'accompagnement régulier déjà de base. Maintenant, évidemment, nous allons rester très vigilants, puisque nous sommes en lien très régulier avec le collège mais aussi avec l'ensemble de nos écoles concernant la souffrance, notamment au niveau des plus jeunes et des adolescents. »

M. LINDEMANN : « D'accord. Mais donc vous n'avez rien constaté, vous n'avez pas l'impression qu'il y a eu un boom suite au COVID ? C'est plutôt positif à ce que je comprends. »

M. LE MAIRE : « Pour le moment en tout cas, nous n'avons pas ces alertes-là. Mais, par contre, en effet nous restons particulièrement vigilants. »

M. FARGIER : « Il faut être particulièrement vigilant. Notamment à Saint-Rémy-lès-Chevreuse la semaine dernière il y a deux enterrements de jeunes qui se sont suicidés, et je pense que la période est vraiment très compliquée pour ces jeunes. Donc c'est vraiment important de les accompagner. »

M. LE MAIRE : « Tout à fait. Il faut savoir que l'ensemble de nos services au niveau de la commune, que ce soit le service Enfance, le service Jeunesse, la Prévention spécialisée avec l'IFEP, nos services de manière générale au Centre Social, et même des services qui sont en lien avec des jeunes de manière régulière sur un certain nombre d'activités culturelles et sportives, sont formés et ont le regard sur ces éléments. »

Mme LIGNOUX : « Je voulais juste ajouter que nous commençons à prendre connaissance avec les plus petits de l'après COVID, mais cela vient tout doucement. Nous en avons discuté longuement avec les équipes éducatives la semaine dernière, ce sont des choses qui vont venir petit à petit. Nous nous rendons déjà compte d'une différence entre générations. Je ne pense pas que le constat viendra tout de suite, mais cela va se faire petit à petit malheureusement. Quand cela a commencé, certains étaient en moyenne section ou en maternelle. Aujourd'hui ils sont en élémentaire, cela n'a plus rien à voir, il y a déjà une grosse marche entre les deux. Donc sur les petits nous le verrons beaucoup plus tard. »

M. LE MAIRE : « Et nous avons également un accompagnement en terme de parentalité, notamment au Centre Social sur un certain nombre d'ateliers que nous allons continuer d'accompagner pour pouvoir aider au mieux à notre mesure sur l'ensemble de notre commune. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

12. Liste des décisions municipale prises du 4 Décembre 2021 au 21 Janvier 2022

Questions diverses :

Mme LIGNOUX : « Nous avons juste une déclaration à faire. L'année 2022 sera une année électorale et, Jean-Luc et moi-même, nous voulons rappeler que nous avons été élus sur une liste sans étiquette. C'est pourquoi, aujourd'hui nous avons décidé de constituer un groupe sans affichage partisan, au service des magnycoises et des magnycois et en dehors de tout appareil politique. Servir est notre seule ambition. Aujourd'hui, nous souhaitons toujours accompagner au mieux les projets qui nous semblent utiles pour Magny-les-Hameaux. »

M. LE MAIRE : « D'accord, nous mettrons cela au compte-rendu. L'ordre du jour étant terminé, je vous propose de clore cette séance. Merci à tout le monde, et merci à l'ensemble des personnes qui permettent cette organisation, et notamment aux gens de la vidéo puisque nous en parlons peu mais ils permettent aux gens qui sont chez eux de voir ce qu'il se passe au niveau du Conseil Municipal et c'est intéressant pour la démocratie locale justement. Merci. »

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire	Le Secrétaire de Séance	Le Secrétaire Auxiliaire
  B. HOUILLON	  M. DOUSSE	 A. BILLAUDELLE